

[OK](#)

Santé et sécurité au travail

[INRS](#) | [Actualités](#) | [Démarches de prévention](#) | [Risques](#) | [Métiers et secteurs d'activité](#) |

[Services aux entreprises](#) | [Publications et outils](#)

RISQUES LIÉS AUX CHÛTES DE HAUTEUR

SOMMAIRE DU DOSSIER

[Ce qu'il faut retenir](#)

[Exemples d'exposition au risque](#)

[Prévention des chutes de hauteur](#)

[Équipements permanents pour l'accès et le travail en hauteur](#)

[Équipements temporaires de protection collective d'un plan de travail](#)

[Échafaudages et plates-formes individuelles](#)

[Nacelles et plates-formes élévatrices](#)

[**Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur**](#)

[Travail encordé ou accès et positionnement au moyen de cordes](#)

[Équipements d'accès en hauteur : échelles, escabeaux et marchepieds](#)

[Réglementation sur le travail en hauteur](#)

[Suivi médical](#)

[Accidents de travail](#)

[Travaux de l'INRS en cours](#)

[Publications, outils, liens...](#)

[Dossier complet \(PDF 2,1 Mo\)](#)

[Accueil](#) > [Risques](#) > [Chutes de hauteur](#) > **[Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur](#)**

Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

Ce n'est que lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives que le recours à des EPI contre les chutes de hauteur peut être envisagé. Ces systèmes de protection individuelle sont utilisés pour arrêter la chute ou pour interdire l'accès à une zone où la chute est possible. Il en existe trois types : systèmes d'arrêt de chute, systèmes de retenue et systèmes de maintien au poste de travail.

Les différents composants de ces systèmes sont soumis au **marquage CE**.

Ces systèmes peuvent également être mis en œuvre pour protéger le

VOIR AUSSI

[Protection collective](#)

[Conception et utilisation des équipements de](#)

Ces systèmes peuvent également être mis en œuvre pour protéger le personnel qui installe les protections collectives lorsque les modes opératoires ne permettent pas d'éliminer les risques de chute.

Systemes d'arrêt des chutes

Ces systèmes sont destinés à permettre à un utilisateur d'atteindre des zones ou des positions où il existe un risque de chute. Ils doivent donc arrêter cette chute si elle se produit, puis assurer la suspension de l'opérateur après l'arrêt de la chute. Un tel système se compose toujours d'un point d'ancrage, d'un harnais antichute comme dispositif de maintien du corps relié au point d'ancrage par un élément de liaison comportant une fonction d'absorption d'énergie.

Points d'ancrage

Quel que soit son type, l'ancrage du système d'arrêt des chutes doit être sûr, c'est-à-dire suffisamment résistant pour arrêter puis retenir l'opérateur en cas de chute (capacité pouvant être évaluée en référence à la norme NF EN 795).

Par ailleurs, la résistance du support de fixation de l'ancrage doit être appréciée par une personne compétente. L'ensemble doit être vérifié avant utilisation.

Harnais antichute

Les **harnais antichute** sont les dispositifs de préhension du corps obligatoirement utilisés dans les systèmes d'arrêt des chutes. Ils sont constitués de sangles, boucles et autres éléments disposés de sorte que le harnais puisse être ajusté de manière appropriée sur le corps d'une personne afin de maintenir le porteur durant la chute et de répartir au mieux les efforts engendrés par l'arrêt de la chute. Ils doivent être conformes à la norme NF EN 361.

Longe avec absorbeur d'énergie

Ce système de liaison est constitué d'une **longe** de 2 m de longueur maximale et de 2 connecteurs. Lorsqu'il est utilisé sur un point d'ancrage fixe, la longe doit impérativement comporter un absorbeur d'énergie.

L'allongement de cet absorbeur lors de la chute nécessite de disposer d'un tirant d'air important qui doit être vérifié avant le début de l'intervention.

Les composants de ce dispositif doivent être conformes aux normes NF EN 354 (longes), NF EN 362 (connecteurs) et NF EN 355 (absorbeurs d'énergie).

Antichutes à rappel automatique

Ces **dispositifs antichute** sont utilisés comme composants de systèmes de liaison du harnais à un point d'ancrage fixe. Il s'agit d'une **longe rétractable** enroulée sur un tambour comportant un système automatique de tension et de rappel et une fonction de blocage automatique en cas de chute.

La plupart des enrouleurs sont conçus pour fonctionner dans un cône vertical de 30° maximum sous le point d'ancrage ce qui limite leurs conditions d'utilisation. Ils doivent être conformes à la norme NF EN 360.

Antichutes mobiles sur support d'assurage vertical

Ces systèmes antichute sont constitués d'un support d'assurage vertical (câble métallique, corde synthétique, rail métallique...) sur lequel se déplace, sans intervention manuelle à la montée comme à la descente, un coulisseau mobile associé au support. Le blocage du coulisseau sur le support est automatique en cas de chute.

Ce sont des dispositifs adaptés à la protection lors de déplacements verticaux, comme la progression le long d'échelles. Ils doivent être utilisés à l'aplomb du point de fixation du support. La connexion entre le coulisseau et le harnais doit respecter les spécifications du constructeur et ne peut être modifiée.

Systemes de retenue

Ce mode de protection est destiné à limiter les mouvements de l'utilisateur afin de l'empêcher d'atteindre des zones où une chute pourrait se produire. Il n'est pas capable d'arrêter une chute de hauteur et ne doit pas être confondu avec un système d'arrêt des chutes, même s'il est mis en œuvre avec des composants qui peuvent sembler similaires.

Ce dispositif n'est pas non plus destiné à assurer la fonction de maintien au poste de travail, par exemple pour empêcher l'utilisateur de glisser ou de tomber.

Le système de préhension du corps peut être dans ce cas un harnais ou une simple ceinture (conforme à la norme NF EN 358). La longueur de la longe doit être choisie ou ajustée pour rendre la chute impossible.

Systemes de maintien au poste de travail

Avec un tel système, l'utilisateur peut travailler en appui ou en suspension : il ne peut glisser ou tomber en contrebas de la zone où il travaille. Le dispositif de préhension du corps à privilégier (voir norme NF EN 363) est le harnais conforme à la norme NF EN 361. Le point d'ancrage doit être conforme aux spécifications de la norme NF EN 795.

Il est essentiel d'évaluer la nécessité d'utiliser conjointement un système d'arrêt des chutes avec ces systèmes.

Préparation de l'intervention

Il convient en tout premier lieu de vérifier que les équipements sélectionnés sont adaptés à l'usage prévu.

Une évaluation préalable doit être effectuée pour identifier les moyens de prévention les mieux adaptés, y compris les moyens d'accès. La reconnaissance des points d'ancrage doit permettre de vérifier leur accessibilité et leur résistance. Ils doivent être accessibles en sécurité et se situer, dans la plupart des cas, au-dessus du poste de travail. Le cheminement d'un point d'ancrage à l'autre doit être repéré, de même que les moyens d'approvisionnement et d'évaluation des matériaux.

Une organisation permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place, l'organisation de secours rapides en cas de chute est également à anticiper.

Suivez l'INRS...

ACTUALITÉS

30/06/2022

Prix de thèse de médecine du travail INRS

[Toutes les actualités](#)

AGENDA

56e Congrès de la Société d'ergonomie de langue française

du 06/07/2022 au 08/07/2022

Genève, Suisse

[Tous les événements](#)

YOUTUBE



Film de présentation de l'INRS - 13716 vues.

Découvrez nos vidéos sur notre chaîne dédiée

[S'abonner](#) 19400 ABONNÉS

TWITTER

INRS @INRSfrance 66h

RT @INRSfrance: #Agenda 20 octobre 2022 à Paris : 7e conférence européenne consacrée aux impacts de l'intelligence artificielle...
<https://t.co/esYYPtNOL8>

[Suivre](#) 16778 ABONNÉS

Suivez l'actualité INRS

Abonnez-vous et recevez nos actualités dans votre boîte mail.

OK

[Voir le numéro en cours](#)

- ▶ [Contacter l'INRS](#)
- ▶ [Plan d'accès](#)
- ▶ [L'INRS recrute](#)
- ▶ [Appels d'offres](#)